



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

Délibération n° 2025_036

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE ET LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR DES PROJETS VISANT A PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE DES USAGERS DU SAD MIXTE AINSI QU'A PROMOUVOIR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU TITRE DES ANNÉES 2025-2026 - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOLET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le projet d'établissement du Service Autonomie à Domicile (SAD) s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Poursuivant le but de mener à bien les objectifs établis dans son plan d'action, le Service Autonomie Mixte de la Ville de Mérignac a déposé un dossier auprès de la Conférence de Financeurs afin d'obtenir les budgets nécessaires aux financements d'actions de prévention.

- Cette demande concerne le renouvellement d'actions en lien avec la prévention des risques de chutes pour les usagers en permettant le financement de vacations en ergothérapie au sein du SAD. L'évolution des techniques et des moyens mis à la disposition des personnels à domicile évoluant, l'introduction et la mise en place d'aides techniques adaptées par un professionnel qualifié est un vecteur qualitatif ayant pour objectif d'optimiser l'adaptation de

l'environnement aux personnes suivies. De plus la mise en place d'ateliers équilibre renforcés par des ateliers cognition permettent à certains usagers de maintenir et/ou de restaurer leur équilibre postural ainsi que de favoriser le partage et la réassurance en évitant ainsi les régressions psychomotrices. Enfin cette année le financement de séances de réappropriation individualisées permettant aux bénéficiaires de continuer à réaliser des activités de manière autonome et indépendante a été demandé.

La convention présente ce jour encadre donc le versement des subventions au profit des actions qui vous ont été détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, de signer la convention cadre avec le département.
- autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de signer les prochains documents qui formaliseront les actions répertoriées dans la présente convention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.